



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPES SEPTENTRIONALES (SICAS)**  
Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92– E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

### **Rapport d'activités 2019**





## **Introduction**

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales durant l'exercice 2019.*

*Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »



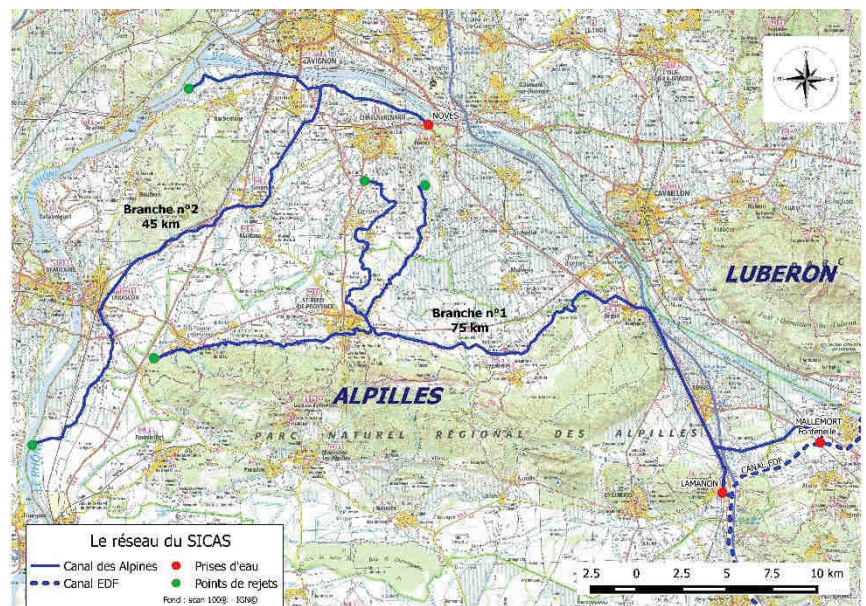
# 1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS)

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le SICAS est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpes comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.



La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le SICAS peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.



## **2. Composition de l'assemblée et des instances**



**PRESIDENTE :** Madame Gisèle Ravez, déléguée de la commune de Saint Rémy de Provence.

**VICE-PRESIDENTS :** Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Chateaurenard) et Monsieur Joel Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

**COMITE SYNDICAL :** le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE :** le bureau communautaire comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vices présidents.

## **3. Personnels de Services**

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- quatre gardes canaux ;
- sept agents d'exploitation ;
- deux secrétaires ;
- une chargée de mission

Une embauche en CDI a permis de renforcer l'équipe d'exploitation en tant que chauffeur de tracteur épareuse.

Une chargée de mission a également été recrutée afin de poursuivre la démarche de contrat de canal irrigation.

Un renforcement de l'équipe d'exploitation a eu lieu au cours des mois de juin et juillet, période de pointe, avec l'intégration en CDD d'un personnel dédié.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal. Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

## **4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2019**

### ***4.1 Délibérations et décisions***

Au cours de l'année 2019, le comité syndical a voté 14 délibérations et la présidente a pris 26 décisions.

<b>COMITE SYNDICAL</b>	<b>DELIBERATIONS</b>
Comité Syndical du 13 février 2019	- Débat d'orientations budgétaires 2019
	- Ouverture des crédits en section d'investissement



Comité Syndical du 27 Mars 2019	- Approbation du compte de gestion 2018
	- Approbation du compte administratif 2018
	- Affectation des résultats de l'exercice 2018
	- Tarifs arrosage 2018 conformément au décret de 2016
	- Transformation de l'avance de trésorerie en subvention exceptionnelle d'exploitation
	- Redevance 2019 – Francs Bords 2019 – Arrosage Sous Pression 2019 – Demande d'acomptes
	- Participation des communes 2019
	- Budget primitif 2019
Comité Syndical du 3 Décembre 2019	- Créances Irrécouvrables – Exercice 2019
	- Décision modificative n°1 sur le budget 2019
	- Etude de définition et autres études préalables au transfert de propriété du Canal des Alpes Septentrionales – choix du scénario
	- Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales – Commune de LAMANON

## 4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation

Le Canal des Alpes Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 245 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2019 (215 millions pour la première branche et 30 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

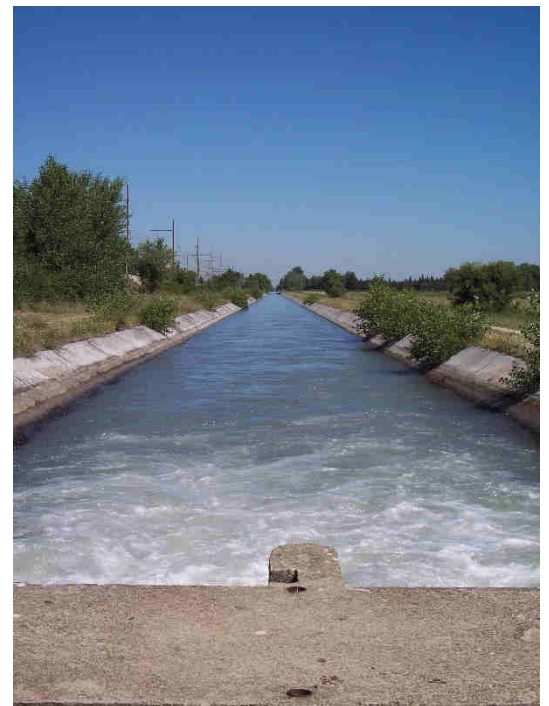
Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 450 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpes véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2019, le SICAS a inscrit 1 582 abonnés sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.

## 4.3 Conventionnement avec les partenaires extérieurs

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention SICAS/SNCF - Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et mise en transparence du remblai ferroviaire - Mise en place d'une dalle de franchissement ;
- Convention SICAS/VIGNE François - Autorisation franchissement Canal des Alpes - La Combette" Saint Rémy de Provence ;
- Convention ENEDIS - Raccordement réseau basse tension - Commune de Saint Rémy - Lieu-dit "Les Pilons" - Parcelle HS 0053 – Domaine de Bouqueirol ;
- Convention SICAS/SNCF - Prise en charge des travaux d'enlèvement des atterrissements dans le Canal des Alpes – Opération de consolidation de l'ouvrage enjambant le Canal ;
- Convention SICAS/Association "P'TITS ANES" - Superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales ;





- Convention SICAS/Association "LACA" - Superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales ;
- Convention ENEDIS - Raccordement réseau basse tension - Commune d'Eyragues - Lieu-dit "Pouvareau Ouest" - Parcelle AW 0017 – (MISTRAL Guillaume) ;
- Convention SICAS/Association "LACA" - Superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes ;
- Convention avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu Aquatique des Bouches-du Rhône / Période 2020/2024 - Sauvetage de la faune piscicole lors des chômage annuel 1ère et 2ème branche du Canal des Alpes Septentrionales ;
- Convention de prestations de services - ASA des Paluds de Saint Rémy de Provence ;
- Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du Canal des Alpes Septentrionales par l'Association « Le Vélo Club Saint Rémois ».

#### **4.4 Marchés publics**

Le SICAS a contractualisé deux marchés publics au cours de l'année 2019 dans le cadre de travaux de réhabilitation de ses berges pour les montants suivants :

- Travaux de réhabilitation des berges 2018/2019 : 302 809 € ;
- Travaux de réhabilitation des berges 2019/2020 : 308 354.50 €



#### **4.5 Etudes de transfert de propriété du Canal des Alpes Septentrionales**

L'année 2020 a vu la poursuite de l'étude de transfert et notamment la phase « Analyse des scénarios de gouvernance ». un rapport dédié a été remis au Syndicat Intercommunal.

La réflexion sur les conditions nécessaires à la pérennité de l'ouvrage et du service y ont été définies.

#### **4.6 Finances**

ANNEE 2019	Exploitation		Investissement	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultat de l'exercice		272 618,88 €	517 757,03 €	
RESULTAT DE CLOTURE		923 386,30 €	429 657,31 €	

Cette année, le résultat d'exploitation est excédentaire.

Les résultats de clôture sont bons et ils permettent au syndicat de bâtir un budget primitif 2020 dans lequel les investissements importants (étude de transfert, travaux de réhabilitation des berges) vont pouvoir être poursuivis.

Le Directeur

Stéphane MORALES